



## SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 27 novembre 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 19 novembre 2025.

Myriam LARANT a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

Absents : Paul BONHOMME (excusé), Anthony BESSAGUET, Amélie COURIVAUD.

### ORDRE DU JOUR :

1. **Décision modificative n°1 : acquisition d'un broyeur, mise à jour des créances douteuses, atténuation de produits à régulariser et virement de crédits pour l'emprunt partagé**
2. **Participation aux frais scolaire pour la classe ULIS de Bellac**
3. **Proposition de la CCHLEM pour une convention de nettoyage de dépôts aux abords des PAV**
4. **Validation de l'avant projet concernant la construction de la salle communale associative**
5. **Demande de DETR/DSIL pour la construction de la salle communale**
6. **Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la construction de la salle communale**
7. **Protection complémentaire des agents – volet Santé**
8. ***Mise à jour du RIFSEEP : prise en compte de la mise à jour réglementaire pour le temps partiel thérapeutique : reporté – avis du CST non rendu***

### Questions diverses

1. **Information au conseil municipal de la contestation du rapport de l'enquête publique concernant l'implantation de deux parcs photovoltaïques à Lassalle**

### 2025/33-1 DECISION MODIFICATIVE N°1

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |  |
|-------------|----|-----------|---|----------------|--|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 7       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 0 |  |

Le conseil municipal a décidé de vendre son broyeur d'accotement actuel et d'en acheter un plus performant. Pour cela il convient donc de voter des crédits supplémentaires.

D'autres éléments sont également à ajouter : la mise à jour des provisions (4€) et la prise en compte des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants (641€), ainsi que des virements de crédits pour ajuster la prise en compte de l'emprunt partagé avec la CCHLEM.

La décision modificative n°1 est donc proposée au vote du conseil municipal par Mme la Maire.

| FONCTIONNEMENT  |          |          | INVESTISSEMENT    |              |              |
|-----------------|----------|----------|-------------------|--------------|--------------|
|                 | DEPENSES | RECETTES |                   | DEPENSES     | RECETTES     |
| 011 - C/60632   | -645     |          | 024               |              | 6 120        |
|                 |          |          | 16 - C/1641       | -2 593       |              |
| 014 - c/7391112 | +641     |          | c/168758          | +2 593       |              |
|                 |          |          | 20 - c/2031 - 269 | -7 800       |              |
| 68 - C/6817     | +4       |          | c/2031 - 289      | -1 680       |              |
|                 |          |          | 21 - c/215738     | +15 600      |              |
| <b>TOTAL</b>    | <b>0</b> | <b>0</b> |                   | <b>6 120</b> | <b>6 120</b> |

ADOPTEE à l'unanimité.

**2025/34-2 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – 2024-2025 Commune de BELLAC – CLASSE ULIS**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |  |
|-------------|----|-----------|---|----------------|--|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 7       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 0 |  |

En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire ministérielle du 17 août 1988 concernant la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires, le Maire informe les membres du Conseil que la Commune est redevable envers :

- celle de BELLAC pour les frais de scolarisation dus au titre de l'année 2024-2025 pour 1 enfant, scolarisé en classe ULIS (1 CE1), dispositif dont ne dispose pas la commune de BERNEUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de régler les frais d'un montant de **1521.29 €** à la commune de Bellac.

Crédits prévus au compte 657348.

### **2025/35-3 PROPOSITION DE CONVENTION DE NETTOYAGE DES DÉPOTS AUX ABORDS DES PAV**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |   |
|-------------|----|-----------|---|----------------|---|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 7       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, LARANT, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 1 | TALON   |

La Maire présente la proposition de la CCHLEM concernant la gestion de la propreté autour des points d'apport volontaire des ordures ménagères :

Par délibération du 22 septembre 2025, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe de convention pour la gestion des points d'apport volontaire.

Il s'agit, ainsi, d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV en confiant aux communes souhaitant signer la convention, la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire de 250 €/PAV/an. Pour les autres communes, la CCHLEM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide de ne pas signer cette convention.**

### **2025/36-4 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE ET SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON,

|             |    |           |   |                |   |
|-------------|----|-----------|---|----------------|---|
| En exercice | 10 | Votants : | 8 | Pour : 8       | BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME, DELAIRAT, LARANT, TALON |
| Présents :  | 8  | Contre :  | 0 | Abstention : 0 |   |

Le Conseil municipal a décidé de la construction d'une salle communale associative, dont la présentation du déroulement a été réalisée lors de la séance du 22 mai dernier.

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement de ce projet.

Suite à l'évolution des études du projet en phase APD, détaillé lors de la réunion du 17 novembre, en présence de l'architecte, de l'ATEC87 et de conseillers municipaux, il est convenu de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle.

Le coût des travaux résultant de cette modification a été évalué à 10 000 € HT ceci ayant pour effet de porter le montant total de ces derniers à 230 000 € HT.

Afin de tenir compte de cette évolution il importe d'actualiser la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions régissant le contrat de cette dernière, en tenant compte de l'augmentation du montant des travaux demandées à la maîtrise d'œuvre.

La maire propose donc au conseil municipal de valider l'avant-projet définitif qui se décompose de la façon suivante pour les travaux :

|  |  |                     |
|--|--|---------------------|
| lot 1 A terrassement VRD- dont cuve enterrée de récupération des eaux pluviales 10 000 l |  | 34 000,00 €         |
| lot 1 B cuve récupération EP   |  | 8 000,00 €          |
| Lot 2 gros oeuvre  |  | 22 000,00 €         |
| lot 3 charpente ossature bois bardage  |  | 44 000,00 €         |
| lot 4 couverture zinguerie   |  | 25 000,00 €         |
| lot 5 menuiseries extérieires aluminium fermetures                                       |  | 17 000,00 €         |
| lot 6 menuiseries intérieures bois   |  | 7 000,00 €          |
| lot 7 doublage isolation plâtrerie faux plafonds   |  | 17 000,00 €         |
| lot 8 carrelage faïence  |  | 9 000,00 €          |
| lot 9 peintures  |  | 6 000,00 €          |
| lot 10 électricité luminaires courants forts et faibles                                  |  | 7 500,00 €          |
| lot 11 plomberie sanitaires ecs  |  | 6 000,00 €          |
| lot 12 chauffage vmc   |  | 17 500,00 €         |
| lot 13 photovoltaïques   |  | 10 000,00 €         |
| Provision pour imprévus 10%  |  | 23 000,00 €         |
| <b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>  |  | <b>253 000,00 €</b> |

Les frais d'études complémentaires :

|                              |              |                    |
|------------------------------|--------------|--------------------|
| assistance technique AMO     | ATEC 87      | 3 120,50 €         |
| mission SPS                  | SOCOTEC      | 1 995,00 €         |
| mission contrôle technique   | QUALICONSULT | 4 060,00 €         |
| étude de sol                 | ALPHA BTP    | 2 000,00 €         |
| <b>Sous-total MOE/Études</b> |              | <b>11 175,50 €</b> |

Les frais d'appel d'offre et de dossier sont estimés à 1500 €.

**Le coût de la maîtrise d'œuvre (11.9%), réalisée par M Jean-Luc FOUGERON : 27 370.00 €**

Par ailleurs, elle précise que le plan de financement prévisionnel s'établirait donc à ce stade de l'opération comme suit :

| <b>DEPENSES</b>                                  | <b>Montant</b>      |
|--|---------------------|
| Montant des travaux                              | 230 000,00 €        |
| Provision pour imprévus et actualisation (10%)   | 23 000,00 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>253 000,00 €</b> |
| <b>Honoraires de maîtrise d'œuvre</b>            |                     |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre (11,9%)           | 27 370,00 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>27 370,00 €</b>  |
| <b>Frais d'ingénierie annexes</b>                |                     |
| Assistance technique à maîtrise d'ouvrage        | 3 120,50 €          |
| Mission de coordination CSPS                     | 1 995,00 €          |
| Mission de contrôle technique                    | 4 060,00 €          |
| Mission d'étude géotechnique                     | 2 000,00 €          |
| <b>Total</b>                                     | <b>11 175,50 €</b>  |
| <b>Frais annexes</b>                             |                     |
| Frais de dossier et d'appel d'offre (estimation) | 1 500,00 €          |
| <b>Total</b>                                     | <b>1500.00 €</b>    |
| <b>Coût d'opération</b>                          |                     |
| Montant estimatif du coût de l'opération HT      | 293 045,50 €        |
| TVA à 20%  | 58 609.10 €         |
| <b>Total</b>                                     | <b>351 654,60 €</b> |

| <b>RECETTES</b>                                    | <b>Montant</b>      |
|--|---------------------|
| Etat DETR (estimation 50 % du coût de l'opération) | 146 522,75 €        |
| Département (estimation 30 % du coût d'opération)  | 87 913,65 €         |
| <b>Total</b>                                       | <b>234 436,40 €</b> |
| <b>Reste à charge de la commune</b>                |                     |
| Fonds propres                                      | <b>17 218.20 €</b>  |
| Emprunt  | <b>100 000.00 €</b> |

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| <b>Total</b>         | <b>117 218.40 €</b> |
| <b>Total Général</b> | <b>351 654.60 €</b> |

Choix du mode de procédure de consultation pour le futur marché de travaux

La procédure de consultation pour le futur **marché de travaux** de construction de la salle communale associative sera conduite selon la **procédure adaptée**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Validé** l'avant-projet définitif du projet de construction de la salle communale associative,

**Autorise** la Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

**Approuve** le plan de financement actualisé,

**Décide** que les marchés nécessaires seront conduits selon la procédure adaptée,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025/37-5 DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX – DETR- POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |  |
|-------------|----|-----------|---|----------------|--|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 7       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 0 |  |

Le Conseil municipal a décidé de la construction d'une salle communale associative, dont la présentation du déroulement a été réalisée lors de la séance du 22 mai dernier.

L'avant-projet définitif a été détaillé lors de la réunion du 17 novembre, en présence de l'architecte, de l'ATEC87 et de conseillers municipaux. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment a été décidée.

La Maire lit le document de présentation du projet au bénéfice de la DETR, et rappelle les montant validé dans l'avant-projet détaillé.

Le montant total du projet se monte à 293 045,50 € hors taxe, travaux, maîtrise d'œuvre, études et imprévus compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande à l'Etat l'octroi d'une subvention d'un montant évalué à 146 522.75 € pour aider la commune à concrétiser son projet,

- Autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR - 50% - pour 146 522.47 €
  - La subvention du conseil départemental -30 % - pour 87 913.65 €,
  - Un emprunt de 50 000 €
  - Les fonds propres de la commune pour 8 609.10 €

**2025/38-6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |  |
|-------------|----|-----------|---|----------------|--|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 7       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, LARANT, TALON, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 0 |  |

Le Conseil municipal a décidé de la construction d'une salle communale associative, dont la présentation du déroulement a été réalisée lors de la séance du 22 mai dernier.

L'avant-projet définitif a été détaillé lors de la réunion du 17 novembre, en présence de l'architecte, de l'ATEC87 et de conseillers municipaux. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment a été décidée.

La Maire lit le document de présentation du projet, et rappelle les montant validé dans l'avant-projet détaillé.

Le montant total du projet se monte à 293 045.50 € hors taxe, travaux, maîtrise d'œuvre, études et imprévus compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Demande au Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant évalué à 87 913.65 € pour aider la commune à concrétiser son projet,
- Autorise la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prévoit que ces travaux seront financés par :
  - La subvention du conseil départemental -30 % - pour 87 913.65 €,
  - La dotation d'équipement des territoires ruraux DETR - 50% - pour 146 522.75 €
  - Un emprunt de 50 000 €
  - Les fonds propres de la commune pour 8 609.10 €

## **2025/39-7 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : VOLET SANTE**

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

|             |    |           |   |                |  |
|-------------|----|-----------|---|----------------|--|
| En exercice | 10 | Votants : | 7 | Pour : 6       | BOYER, DACKOW, BOOS, DELAIRAT, TALON, CHALIVAT |
| Présents :  | 7  | Contre :  | 0 | Abstention : 1 | LARANT   |

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération 2025/14-13 en date du 27 février 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Vu la délibération n° 10 en date du 5 avril 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;



Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**La Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**La Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

La Maire **précise** que par délibération n°10 en date du 05/04/2013 la commune de Berneuil avait mis en place une participation d'un montant de 10€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 35.€/agent/mois.

#### **DECIDE**

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1** : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

**Article 2** : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **35€ bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé, **à compter du 01 janvier 2026**.

**Article 3** : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).

**Article 4** : d'autoriser la Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 5** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Michel DACKOW informe le conseil municipal que la commune conteste le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique concernant le projet d'implantation de deux parcs photovoltaïques au sol à Lassalle. Un courrier a été envoyé au Préfet lui signifiant le manque d'objectivité et d'impartialité de ce rapport. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

**NEXLOOP** : la parcelle pressentie pour la demande de NEXLOOP ne convient pas à leur projet pour des raisons techniques. La société propose un autre terrain. Il s'agit d'un bien de section, situé à Boucherie, la parcelle B65. Cette proposition fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine séance.

**Un bac à compost collectif** a été commandé auprès de la CCHLEM pour être mis à côté des containers existants.



**Food trucks** : plusieurs demandes ont été faites par le biais du site internet. Des rendez-vous vont être pris afin d'en savoir plus sur les différents projets : pizz'gourmandises pour le printemps 2026, Pizzas les lundis soirs

Une coiffeuse a également demandé un emplacement pour un camion itinérant.

Le contrat de remplacement de l'agent en mi-temps thérapeutique va être prolongé jusqu'à fin janvier 2026.

Un rendez-vous avec le Département est prévu le 16/12 au sujet de l'aménagement du carrefour de la route de Blond et de la RN 147.

La commune a eu un contrôle de l'URSAFF, une seule irrégularité a été relevée, 390 € sont à régulariser.

Journal communal : la réunion de préparation est prévue le 11 décembre à 19 h.

La séance est levée à 23h.

#### CLOTURE DE SEANCE

Rappel des membres présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Cédric DELAIRAT, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

7 délibérations ont été prises.

#### 2025/33-1 DECISION MODIFICATIVE N°1

**2025/34-2 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – 2024-2025 Commune de BELLAC – CLASSE ULIS**

**2025/35-3 PROPOSITION DE CONVENTION DE NETTOYAGE DES DEPOTS AUX ABORDS DES PAV**

**2025/36-4 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE ET SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

**2025/37-5 DEMANDE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX – DETR- POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE**

**2025/38-6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNALE ASSOCIATIVE**

**2025/39-7 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : VOLET SANTE**

La secrétaire de séance

Myriam LARANT

La présidente de séance

Eliane BOYER